



Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption

Distr. générale
16 septembre 2019
Français
Original : anglais

Rapport de la réunion du Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption tenue à Vienne du 4 au 6 septembre 2019

I. Introduction

1. Dans sa résolution 3/2, la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption a décidé de constituer un groupe de travail intergouvernemental provisoire à composition non limitée chargé de la conseiller et de l'aider à mettre en œuvre le mandat dont elle a été investie en matière de prévention de la corruption.

2. La Conférence a décidé que le Groupe de travail s'acquitterait des fonctions suivantes :

a) Aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption ;

b) Faciliter l'échange d'informations et d'expériences entre les États sur les mesures préventives et les pratiques en la matière ;

c) Faciliter la collecte, la diffusion et la promotion des meilleures pratiques de prévention de la corruption ;

d) Aider la Conférence à encourager la coopération entre toutes les parties prenantes et tous les secteurs de la société pour prévenir la corruption.

3. La Conférence s'est félicitée de nombreuses reprises, notamment dans sa résolution 7/6, des efforts déployés par le Groupe de travail pour faciliter l'échange d'informations entre les États parties. Dans cette résolution, elle a souligné l'importance des conclusions et recommandations que le Groupe de travail avait adoptées à ses septième et huitième réunions, tenues à Vienne du 22 au 24 août 2016 et du 21 au 23 août 2017, respectivement. Elle a également prié les États parties de continuer à partager de telles informations et le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources extrabudgétaires, de poursuivre sa tâche d'observatoire international et d'actualiser le site Web thématique du Groupe de travail en y ajoutant toute information pertinente.

4. Comme elle l'a rappelé dans sa décision 7/1, la Conférence avait prié, dans sa résolution 6/1, le Secrétariat de structurer les ordres du jour des organes subsidiaires qu'elle avait établis de manière à éviter de répéter les mêmes débats, tout en respectant leurs mandats.



5. Conformément à la résolution 7/5 de la Conférence, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », le Groupe de travail a examiné en 2019 les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de prévention de la corruption (art. 5 de la Convention).

II. Organisation de la réunion

A. Ouverture de la réunion

6. Le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur la prévention de la corruption a tenu sa dixième réunion à Vienne, du 4 au 6 septembre 2019. À cette occasion, il a notamment tenu, le 4 septembre, deux séances conjointes avec le Groupe d'examen de l'application.

7. La réunion a été présidée par María Consuelo Porrás Argueta (Guatemala), Présidente désignée de la septième session de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la corruption.

8. Ouvrant la réunion, la Présidente a rappelé la résolution 3/2, dans laquelle la Conférence avait créé le Groupe de travail et en avait défini les tâches, notamment aider la Conférence à élaborer et à accumuler des connaissances dans le domaine de la prévention de la corruption et faciliter l'échange d'informations et d'expériences. Elle a également rappelé que, dans sa résolution 7/5, la Conférence avait décidé que la présente réunion porterait sur les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de prévention de la corruption (art. 5 de la Convention). Elle a souligné que, dans cette résolution, la Conférence avait pris acte de la recommandation du Groupe de travail de prévoir dans son ordre du jour la possibilité d'ajouter ou de modifier des thèmes de discussion de sorte que ses débats et ceux du Groupe d'examen de l'application se nourrissent réciproquement, recommandation dont il a été tenu compte pour l'organisation des travaux de la présente réunion, notamment la tenue des deux séances conjointes des deux groupes.

9. Le Directeur de la Division des traités a noté que les travaux entrepris par le Groupe de travail depuis sa première réunion en 2010 avaient permis d'acquérir des connaissances et des compétences et il a remercié les États parties pour leur coopération aux fins de l'échange d'informations sous diverses formes, qui avait permis à d'autres de tirer parti de leur expérience. Il a également fait observer que, le chapitre II de la Convention (mesures de prévention) étant examiné dans le cadre du deuxième cycle du Mécanisme d'examen de l'application de la Convention des Nations Unies contre la corruption, ces informations se sont révélées extrêmement utiles pour permettre aux experts nationaux d'évaluer le niveau d'application de la Convention par leur pays et de servir d'experts examinateurs pour leurs pairs. De même, les informations fournies par le Groupe d'examen de l'application dans les rapports thématiques établis par le Secrétariat, entre autres, ont jeté une base solide pour les débats du Groupe de travail et aidé la Conférence ainsi que les différents États à définir le programme de prévention de la corruption à différents niveaux. Il a souligné l'importance d'une approche globale pour lutter contre la corruption et appelé l'attention du Groupe de travail sur les mesures de prévention et sur les principes d'intégrité, de responsabilité, d'objectivité et de transparence, visés au chapitre II. Le Directeur a également appelé l'attention du Groupe de travail sur la résolution 73/191 de l'Assemblée générale, intitulée « Session extraordinaire de l'Assemblée générale sur la lutte contre la corruption », dans laquelle l'Assemblée avait décidé d'organiser, au cours du premier semestre de 2021, une session extraordinaire sur les problèmes posés par la corruption et les mesures visant à la prévenir et à la combattre. Il a souligné que la réduction de la corruption active et passive et la mise en place d'institutions responsables et transparentes étaient prévues dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030, et que les mesures

de lutte contre la corruption et les principes y relatifs pourraient aider à obtenir des résultats dans tous les domaines du Programme 2030.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

10. Le 4 septembre, le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour suivant :
 1. Questions d'organisation :
 - a) Ouverture de la réunion ;
 - b) Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
 2. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption » :
 - a) Bonnes pratiques et initiatives dans le domaine de la prévention de la corruption : leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention des Nations Unies contre la corruption) ;
 - b) Autres recommandations.
 3. Priorités futures.
 4. Adoption du rapport.

C. Participation

11. Les États parties à la Convention ci-après étaient représentés à la dixième réunion du Groupe de travail : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahreïn, Bangladesh, Belgique, Bénin, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Cambodge, Canada, Chine, Chypre, Colombie, Côte d'Ivoire, Croatie, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, État de Palestine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Gabon, Ghana, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Koweït, Liban, Libye, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malte, Maroc, Mexique, Myanmar, Népal, Nigéria, Norvège, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suisse, Tchèque, Thaïlande, Timor-Leste, Togo, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam et Zimbabwe.

12. L'Union européenne, organisation d'intégration économique régionale partie à la Convention, était représentée à la réunion.

13. L'institution spécialisée des Nations Unies ci-après était représentée par un observateur : Union internationale des télécommunications.

14. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient également représentées : Académie internationale de lutte contre la corruption, Centre de renseignements en matière criminelle pour la lutte antidrogue, Centre régional d'information et de coordination d'Asie centrale, Conseil de coopération des États arabes du Golfe, Conseil de l'Europe, Groupe d'États contre la corruption, Ligue des États arabes, Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL),

Organisation mondiale des douanes et Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe.

15. L'Ordre souverain de Malte, entité ayant une mission permanente d'observation auprès de l'Organisation des Nations Unies à Vienne, et le Basel Institute on Governance, fondation suisse à but non lucratif œuvrant pour prévenir et combattre la corruption, étaient également représentés à la réunion.

III. Application des résolutions de la Conférence 7/5, intitulée « Promouvoir les mesures de prévention de la corruption », et 7/6, intitulée « Suite donnée à la déclaration de Marrakech en faveur de la prévention de la corruption », et des recommandations formulées par le Groupe de travail à sa réunion de septembre 2018

A. Débat thématique sur les leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et l'impact des stratégies de lutte contre la corruption (art. 5 de la Convention)

16. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point, au sujet duquel le Secrétariat avait établi un document d'information ([CAC/COSP/WG.4/2019/2](#)).

17. Un représentant du secrétariat a remercié les États parties pour les informations qu'ils avaient fournies avant la réunion et qui avaient servi de base pour établir la note d'information. Il a souligné l'importance des leçons tirées de l'expérience concernant l'élaboration, l'évaluation et les incidences des stratégies de lutte contre la corruption. Il a indiqué que, dans leurs contributions, les États avaient reconnu l'importance des politiques et stratégies de lutte contre la corruption qui s'intégraient dans une démarche plus large de lutte contre la criminalité organisée et de promotion de la bonne gouvernance et du développement durable. De nombreux États avaient souligné la nécessité d'associer un large éventail de parties prenantes au processus d'élaboration de ces stratégies afin de garantir une mise en œuvre et une coordination efficaces. Dans leurs contributions, nombre d'États avaient également mis l'accent sur l'importance de définir des indicateurs de résultats de haute qualité dans le cadre d'un système de suivi, d'évaluation et de notification.

18. Un intervenant du Qatar a présenté les progrès accomplis et les étapes suivantes dans la mise en œuvre des politiques nationales de prévention de la corruption. Il a donné un aperçu du contenu, des objectifs, de la méthodologie, des principaux volets et du cadre institutionnel de la stratégie nationale de promotion de l'intégrité et de la transparence adoptée par son pays, qui avait été élaborée de manière globale et inclusive, avec l'assistance technique de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC). Il a également décrit les modifications législatives et procédurales qui allaient être adoptées, en particulier concernant la protection des lanceurs d'alerte et l'entraide judiciaire. Une nouvelle initiative pour l'élaboration d'une charte d'intégrité à l'intention des agents publics a aussi été présentée. L'objectif de cette charte était de renforcer l'intégrité des agents publics, de promouvoir le respect de la loi et des règles de déontologie, mais aussi de renforcer la confiance des citoyens dans les institutions publiques. Se fondant sur la méthode du renforcement positif et mettant l'accent sur le resserrement des relations entre les agents publics et avec le public, la charte d'intégrité visait à informer le public des normes de conduite attendues de la part des agents publics ainsi qu'à promouvoir la confiance mutuelle et le sens de l'éthique. L'intervenant a remercié l'ONUDC pour l'assistance technique fournie au Qatar dans le cadre de ses efforts de prévention de la corruption et de l'élaboration de sa stratégie nationale.

19. Un intervenant de la Serbie a présenté les progrès accomplis et les difficultés rencontrées dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de lutte contre la corruption adoptée par son pays pour 2013-2018. Il a expliqué comment le suivi et l'évaluation de la stratégie, qui étaient assurés par l'agence nationale de lutte contre la corruption, autorisaient les organisations de la société civile à soumettre des rapports parallèles, comprenaient un mécanisme de notification électronique favorisant d'autres contributions, et avaient permis de réaliser une évaluation annuelle qui contenait des données pertinentes, recensait les difficultés à relever et débouchait chaque fois sur des recommandations pour l'année suivante. Il a indiqué que des stratégies et mesures sectorielles de lutte contre la corruption avaient été élaborées et cité, à titre d'exemple, la stratégie mise en œuvre par le Ministère de l'intérieur pour prévenir la corruption au sein des forces de police. Il a également indiqué que la définition de priorités nationales et la mise au point par l'agence nationale de lutte contre la corruption d'une stratégie modèle avaient permis d'élaborer des plans de lutte anticorruption à l'échelle locale qui prévoyaient, à l'intention des municipalités et des collectivités locales, des mesures de prévention adaptées à leur environnement, aux difficultés qu'elles rencontraient et à leurs priorités respectives. Ces plans locaux avaient permis de favoriser la participation effective d'organisations de la société civile, d'associations professionnelles, du secteur privé et du public à la mise en œuvre de ces mesures à l'échelle locale.

20. Une intervenante de l'Italie a expliqué que l'autorité nationale de lutte contre la corruption de son pays supervisait l'application d'un « modèle en cascade » aux stratégies de lutte contre la corruption, reposant sur un plan national triennal et complété par des programmes triennaux de lutte contre la corruption et de promotion de la transparence pour chaque organisme public. Elle a indiqué que cette méthode présentait de nombreux avantages, notamment un alignement des priorités et une appropriation au niveau institutionnel, qui avaient permis d'adopter des mesures concrètes et d'obtenir des résultats sectoriels. Elle a également souligné que le mécanisme de suivi et d'évaluation avait largement contribué aux mesures prises ultérieurement dans le cadre du plan de lutte contre la corruption. En outre, elle a mentionné le cadre juridique national pour la protection des lanceurs d'alerte dans les secteurs public et privé. Elle a présenté quatre voies de communication et une plateforme électronique à la disposition des agents publics pour signaler les fautes professionnelles, ainsi que les différents niveaux de confidentialité applicables. Elle a informé le Groupe que, grâce à ces mesures, le nombre de signalements avait plus que doublé au cours des deux dernières années.

21. Un intervenant de Sri Lanka a présenté le plan d'action national adopté par son pays pour lutter contre la pratique des pots-de-vin et la corruption, et indiqué qu'une série de consultations avaient été tenues tout au long de son élaboration afin de garantir une approche globale et inclusive. Il a passé en revue les quatre stratégies prévues dans le plan d'action, à savoir l'adoption de mesures de prévention, le renforcement d'une éducation fondée sur les valeurs et de la participation du public, le renforcement des institutions et la mise en place de réformes juridiques et politiques. Il a également souligné plusieurs avancées, notamment l'adoption de règles concernant les dons, les conflits d'intérêts et l'intégrité ainsi que des modifications législatives éventuelles. Il a insisté sur l'importance du mécanisme de suivi et d'évaluation du plan d'action, qui permettait de suivre les progrès accomplis dans la mise en œuvre de ce dernier, d'assurer un contrôle régulier et d'évaluer l'efficacité du plan d'action pour réduire la corruption. Il a remercié l'ONUSUD pour l'assistance technique et l'aide apportées au pays dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre de mesures de prévention de la corruption.

22. Lors du débat qui a suivi, un orateur a présenté la stratégie de lutte contre la corruption adoptée par son pays, qui comprenait de nombreuses recommandations et mesures visant à prévenir la corruption et à renforcer l'intégrité, et il a fait savoir qu'une autorité nationale de lutte contre la corruption était chargée de la superviser et de la coordonner. Il a décrit comment la stratégie avait été élaborée dans le cadre d'une démarche consultative et inclusive, qui avait permis de repérer les priorités à

retenir et les difficultés à surmonter lors de la mise en œuvre. Le suivi et l'évaluation étaient des éléments clés de l'application de la stratégie et reposaient en partie sur les contributions des partenaires d'exécution ainsi que du milieu universitaire, de la société civile et des citoyens. L'orateur a souligné qu'il importait de définir et d'utiliser des indicateurs aux fins du suivi et de l'évaluation, ainsi que d'évaluer l'efficacité des mesures adoptées.

23. Des orateurs ont insisté sur l'importance des stratégies et politiques de lutte contre la corruption pour prévenir efficacement la corruption. Plusieurs orateurs ont fait observer qu'il fallait se référer à la Convention pour définir les éléments à inclure dans les stratégies nationales de lutte contre la corruption. Des orateurs ont souligné que les stratégies nationales de lutte contre la corruption devraient être ambitieuses mais réalistes en ce qui concerne les objectifs à atteindre au cours de la période considérée. Parmi les priorités à intégrer dans ces stratégies figuraient les codes de déontologie et le renforcement de l'intégrité dans la fonction publique, l'éducation fondée sur les valeurs, la réforme législative, la passation de marchés publics, la transparence et l'accès à l'information publique, la numérisation, l'ouverture gouvernementale, les écoles et centres de formation anticorruption, les activités de sensibilisation, les évaluations des risques de corruption, les codes de gouvernance des entreprises et la prévention de la corruption dans le secteur privé. Certains orateurs ont soutenu que pour prévenir efficacement la corruption, il fallait adopter une politique de tolérance zéro avec le plus possible de mesures de dissuasion et appliquer strictement la législation pénale anticorruption.

24. Des orateurs ont noté qu'il importait d'inclure des éléments de coopération nationale et internationale dans les stratégies nationales, en particulier en ce qui concerne l'échange de preuves et de renseignements dans le cadre des enquêtes sur la corruption. À cet égard, il a été fait référence aux résolutions 5/1 et 6/4 de la Conférence et à l'importance que celles-ci accordaient à la coopération internationale. L'accent a également été mis sur l'interdiction faite aux agents publics de détenir des avoirs, des actions ou des comptes bancaires à l'étranger afin de prévenir les conflits d'intérêts. Il a été noté que les audits financiers réalisés pour veiller au respect de ces interdictions exigeaient une assistance internationale effective et efficace, en particulier de la part des institutions financières internationales.

25. Des orateurs ont décrit un certain nombre d'approches pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies nationales de lutte contre la corruption. Plusieurs orateurs ont noté l'importance de l'évaluation et de l'analyse initiales des risques et problèmes de corruption à l'échelle d'un pays, lesquelles constituaient une première étape dans l'élaboration d'une stratégie nationale de lutte contre la corruption et pouvaient être réalisées au moyen d'enquêtes fondées sur l'expérience. En outre, de nombreux orateurs ont souligné l'intérêt d'une approche participative et inclusive pour les processus d'élaboration et de mise en œuvre qui ferait intervenir les organisations de la société civile, les milieux universitaires, les jeunes, les femmes, le secteur privé, le grand public et d'autres acteurs non gouvernementaux. Plusieurs orateurs ont noté le rôle central que jouaient la volonté et le contexte politiques dans la lutte contre la corruption, y compris, dans certains cas, l'existence d'un mandat constitutionnel, à l'appui des processus d'élaboration et de mise en œuvre. Des orateurs ont décrit l'utilité des enseignements tirés par d'autres États parties, ainsi que des contributions apportées par des organisations internationales à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de lutte contre la corruption.

26. Un orateur a estimé qu'il fallait élaborer des stratégies distinctes pour la prévention de la corruption et pour les enquêtes et les poursuites en la matière, compte tenu des différents acteurs concernés et des difficultés rencontrées. Des stratégies de lutte contre la corruption sectorielles et tenant compte des parties prenantes concernées ont également été décrites, en particulier en ce qui concerne l'éducation, les jeunes et les femmes. D'autres orateurs ont évoqué l'utilité de stratégies de lutte contre la corruption distinctes à l'échelle nationale, régionale et locale, qui permettraient de tenir compte des difficultés et des priorités spécifiques. À cet égard, il a été estimé que la décentralisation des politiques et des pratiques de lutte contre la

corruption permettait d'adopter des mesures spécifiques et de s'attaquer à des priorités concrètes en matière de corruption, tout en gérant les priorités divergentes entre les différentes institutions publiques et en évitant les doublons. En outre, grâce à une approche décentralisée, chaque institution pouvait agir de manière autonome, sans pression extérieure, et était responsable de son propre budget et de son programme d'intégrité. La désignation de partenaires d'exécution, y compris dans le secteur privé, a été jugée importante pour la mise en œuvre des mesures concrètes énoncées dans les stratégies de lutte contre la corruption. Un orateur a souligné qu'il fallait faire preuve de souplesse dans la mise en œuvre des stratégies nationales afin de ne pas empêcher les cadres et dirigeants de diverses institutions publiques d'utiliser des solutions novatrices pour répondre aux situations, priorités, vulnérabilités et besoins spécifiques de leurs services.

27. Plusieurs orateurs ont noté qu'il importait de définir des indicateurs appropriés pour évaluer de manière systématique les progrès accomplis et l'impact des mesures prises pour prévenir et combattre la corruption efficacement. Des orateurs ont noté que les indicateurs devaient être adaptés au contexte juridique, social et culturel de chaque pays. En outre, il a été indiqué que les systèmes de suivi et d'évaluation pourraient bénéficier de l'appui des acteurs concernés, comme le secteur privé et les organisations de la société civile. Un orateur a souligné qu'il serait utile de conclure des accords bilatéraux à cette fin. Des orateurs ont souligné que l'établissement de rapports, le plus souvent annuels ou trimestriels, sur les progrès accomplis et les difficultés rencontrées pendant la mise en œuvre faisait partie intégrante du processus de suivi et d'évaluation. Il a été noté que ces rapports étaient souvent prescrits par la loi et librement accessibles. Des orateurs ont indiqué que l'évaluation régulière des progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie était utile pour ajuster les objectifs, les résultats et les délais fixés, et être en mesure de faire face à de nouvelles difficultés et priorités.

28. Plusieurs orateurs ont mis en avant les difficultés rencontrées dans le cadre du processus de mise en œuvre et décrit la façon dont les enseignements tirés de ce processus avaient éclairé les stratégies de lutte contre la corruption élaborées ultérieurement. À cet égard, il a été souligné qu'il importait de veiller à ce que des ressources suffisantes soient allouées pour mener à bien les activités de mise en œuvre prévues dans la stratégie. Parmi les difficultés fréquemment rencontrées, de nombreux orateurs ont mentionné la coordination efficace des nombreux acteurs intervenants dans la mise en œuvre, y compris la répartition des rôles et des responsabilités. Une autre difficulté courante résidait dans la définition d'indicateurs appropriés pour mesurer les progrès accomplis dans la mise en œuvre et les incidences. À cet égard, des orateurs ont noté le montant considérable des ressources nécessaires pour recueillir et analyser les données pertinentes pour les indicateurs définis. Un orateur a noté l'importance des indicateurs fondés sur l'expérience par rapport aux indicateurs fondés sur la perception.

29. Les orateurs ont remercié l'ONUSC pour la collecte et la diffusion de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience en ce qui concerne l'application de l'article 5 de la Convention, et pour l'assistance technique fournie dans ce domaine aux États parties qui en ont fait la demande.

B. Exposé sur l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6

30. La Présidente a présenté le point de l'ordre du jour consacré à l'état de l'application des résolutions 7/5 et 7/6 de la Conférence et invité les participants à faire part de leurs observations et commentaires après l'exposé liminaire du secrétariat.

31. Un représentant du secrétariat a fait le point sur l'application de ces deux résolutions, en mettant l'accent sur l'échange d'informations, l'élaboration par l'ONUSC de nouveaux outils de connaissance et les initiatives menées par les États parties à l'échelle nationale, régionale et mondiale avec le soutien de l'ONUSC.

32. En sa qualité d'observatoire international des bonnes pratiques en matière de prévention de la corruption, le Secrétariat a continué de recueillir auprès des États parties des informations sur la façon dont ils appliquaient les dispositions du chapitre II de la Convention, et a mis à jour le site Web du Groupe de travail. L'ONUSDC a en outre continué d'appuyer les travaux des organismes anticorruption compétents et de leur fournir une assistance technique pour renforcer leurs capacités. Le Secrétariat a poursuivi sa collaboration étroite avec l'Association internationale des autorités anticorruption, apporté un soutien à diverses associations régionales d'organismes anticorruption, en particulier en Afrique, en Asie du Sud-Est, en Amérique latine et dans les Caraïbes, et fourni une assistance ciblée à l'échelle nationale aux organismes anticorruption de 10 pays.

33. L'ONUSDC a aussi fourni une assistance à 10 États parties pour les aider à élaborer ou à réviser leurs politiques et stratégies nationales de lutte contre la corruption, ou encore à recenser les réformes à apporter. En ce qui concerne le renforcement de l'intégrité, de la transparence, de la responsabilité et de l'état de droit, l'ONUSDC a appuyé plusieurs initiatives, y compris la rédaction ou la révision de codes de conduite, de lois sur la liberté de l'information et de dispositions sur les lanceurs d'alerte, en travaillant en collaboration avec les institutions supérieures de contrôle des finances publiques afin de promouvoir l'application de la Convention et en organisant des séminaires et formations ciblées à l'intention des fonctionnaires et des agents publics chargés des questions d'intégrité.

34. En ce qui concerne la protection des personnes qui communiquent des informations, le *Guide de ressources sur les bonnes pratiques en matière de protection des personnes qui communiquent des informations* publié par l'ONUSDC était désormais disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français. Dans le cadre de trois conférences et ateliers régionaux organisés respectivement en Asie du Sud, dans la région du Pacifique et en Afrique de l'Est, la question des lanceurs d'alerte et de la protection des témoins a été abordée. Une assistance a été fournie à quatre États pour les aider à élaborer une législation pertinente, notamment par la formulation d'observations sur les projets de loi et l'organisation d'ateliers dans le pays. L'ONUSDC a continué de promouvoir une meilleure protection des personnes qui communiquent des informations, notamment en coopérant avec l'Académie internationale de lutte contre la corruption pour dispenser des formations sur la question.

35. En outre, l'ONUSDC a fourni aux États parties une assistance technique et des compétences spécialisées pour l'application de la Convention dans le cadre d'activités d'assistance législative et de renforcement des capacités ciblées aux niveaux régional et national, axées notamment sur les systèmes de réglementation relatifs aux déclarations d'avoirs et aux conflits d'intérêts, la passation de marchés et le renforcement du rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption. Les plateformes régionales destinées à accélérer l'application de la Convention se sont avérées être des instruments efficaces à cet égard.

36. L'ONUSDC a continué de coopérer avec l'Organisation mondiale des parlementaires contre la corruption (GOPAC) afin de renforcer le rôle des parlementaires dans la lutte contre la corruption, en organisant des ateliers conjoints à l'intention des parlementaires dans deux États parties.

37. L'ONUSDC a également collaboré avec diverses parties prenantes pour renforcer la prévention de la corruption dans le secteur de la justice pénale. Avec l'appui du Qatar, il a poursuivi son Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha. Un module de formation sur la déontologie judiciaire s'inspirant des Principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire et comprenant un cours d'apprentissage en ligne, un cours hors ligne en apprentissage autonome et un manuel du formateur a été mis au point et diffusé. À ce jour, plus de 40 pays utilisent cet outil dans le cadre de leurs programmes nationaux de formation. Ces ressources sont disponibles en anglais, en arabe, en espagnol, en français, en portugais et en russe.

38. Une assistance technique a été fournie au niveau national aux autorités judiciaires de Cabo Verde, de la Côte d'Ivoire, de l'Équateur et d'Haïti. Par ailleurs, l'ONUSUDC a appuyé des initiatives nationales et régionales visant à renforcer l'intégrité et à prévenir la corruption au sein des organismes de détection et de répression, notamment la police, les douanes, les autorités chargées du contrôle aux frontières et les autorités pénitentiaires. En partenariat avec INTERPOL et Transparency International, il a continué de mettre en œuvre le programme CRIMJUST de renforcement de la coopération en matière d'enquêtes criminelles et de justice pénale sur l'itinéraire emprunté par la cocaïne en Amérique latine, dans les Caraïbes et en Afrique de l'Ouest.

39. L'ONUSUDC a continué de promouvoir la participation de personnes et de groupes n'appartenant pas au secteur public, tels que la société civile, les médias et les jeunes, à la prévention de la corruption. Afin de renforcer les capacités du secteur privé et des organisations de la société civile, une table ronde a été organisée avec des représentants de la société civile et d'entreprises de technologie sociale pour examiner l'élaboration de plateformes de données ouvertes sur la lutte contre la corruption.

40. L'ONUSUDC a aussi continué de diriger l'Initiative pour l'enseignement universitaire en matière de lutte contre la corruption, qui visait à encourager les établissements d'enseignement supérieur à consacrer des travaux de recherche à la lutte contre la corruption et à dispenser des cours en la matière. À ce jour, plus de 400 universités se sont activement investies dans ces activités, qui ont abouti à la mise au point d'un outil pédagogique complet, la liste de ressources, qui rassemble plus de 1 800 articles, publications et travaux de recherche sur la corruption auxquels les universités peuvent se référer dans le cadre de leurs programmes existants. L'une des principales ressources mise au point dans le cadre de l'Initiative est le modèle de cours sur la Convention élaboré par l'ONUSUDC, qui est disponible en ligne gratuitement en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe. L'initiative sur l'éducation pour la justice, qui fait partie du Programme mondial pour la mise en œuvre de la Déclaration de Doha, vise à inculquer une culture de la légalité aux enfants et aux jeunes en mettant à disposition du matériel pédagogique adapté à leur âge sur des sujets liés à la justice pénale et à la prévention de la criminalité et en intégrant ces sujets aux programmes de l'enseignement primaire, secondaire et supérieur.

41. L'ONUSUDC a continué d'administrer et de mettre à jour la plateforme d'outils et de ressources pour la diffusion de connaissances en matière de lutte contre la corruption et d'élaborer des supports de connaissances pour les praticiens.

42. L'ONUSUDC a également mené des activités de lutte contre la corruption dans des domaines qui ont gagné en importance ces dernières années, comme la corruption dans le sport et la corruption dans le contexte de la criminalité liée à l'environnement et aux espèces sauvages.

43. Aux niveaux national et régional, l'ONUSUDC a continué de s'appuyer fortement sur le réseau de conseillers en matière de lutte contre la corruption travaillant sur le terrain pour répondre aux besoins d'assistance technique. L'assistance fournie par l'intermédiaire de ce réseau a continué de jouer un rôle important pour aider efficacement les États parties. Les conseillers travaillent en étroite collaboration avec des experts du siège de l'ONUSUDC et le réseau des bureaux extérieurs. L'ONUSUDC a pu offrir ses services d'assistance technique grâce à différents projets mondiaux bénéficiant du soutien financier de différents donateurs.

44. Une oratrice a présenté les initiatives de sensibilisation à la corruption menées dans son pays pour renforcer la participation de la société à la lutte contre la corruption.

C. Autres recommandations

45. La Présidente a ouvert le débat thématique sur ce point et le secrétariat a présenté oralement des informations actualisées.

46. Dans sa déclaration liminaire, un représentant du secrétariat a noté que les besoins en matière d'assistance technique ne cessaient de croître et présenté plus en détails les outils et les ressources mis au point pour fournir une assistance technique aux États parties, soulignant également certains des problèmes rencontrés dans ce contexte. Il a informé le Groupe qu'il avait été possible de répondre à l'échelle mondiale, régionale et nationale aux besoins d'assistance technique recensés dans le cadre du Mécanisme d'examen de l'application, ainsi qu'à ceux recensés au cas par cas grâce aux compétences techniques disponibles au siège de l'ONUDC, au sein du réseau des conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption de l'ONUDC et dans les bureaux régionaux et de pays. Parmi les difficultés rencontrées pour répondre aux besoins d'assistance technique, on peut citer le manque de ressources pour satisfaire à la demande et la nécessité d'élargir le réseau existant de conseillers régionaux en matière de lutte contre la corruption de l'ONUDC afin d'assurer une couverture mondiale.

47. Au cours des débats, l'oratrice du Myanmar a décrit les efforts déployés par son pays pour renforcer le cadre politique, juridique et institutionnel, et noté les progrès accomplis dans la mise en place d'une commission de lutte contre la corruption, l'adoption et la révision de son mandat, ainsi que les mesures prises pour renforcer ses capacités opérationnelles. Elle a noté que le mandat de la Commission avait été élaboré et renforcé suite aux recommandations formulées à l'issue du premier cycle d'examen de l'application de la Convention par le Myanmar. Elle a également présenté plus en détails l'assistance technique reçue de l'ONUDC et d'autres partenaires de développement pour aider le pays à participer efficacement au Mécanisme d'examen de l'application et à donner suite aux recommandations issues de l'examen. Un appui avait ainsi été fourni pour, entre autres, aider le pays à élaborer des lois, définir des priorités stratégiques, et concevoir et mettre en œuvre des mesures visant à prévenir, détecter et poursuivre les infractions de corruption, y compris par des activités de renforcement des capacités en matière d'enquête financière. L'oratrice a notamment souligné l'appui fourni par l'ONUDC pour soutenir les efforts déployés par le Myanmar en vue de renforcer l'éducation à l'intégrité, d'organiser des stages consacrés à l'intégrité pour les jeunes et de mettre en place des unités de prévention de la corruption dans 20 ministères nationaux.

48. L'oratrice du Comité international olympique a noté les activités entreprises par le Comité pour lutter contre la corruption dans le sport. Elle a souligné que, pour que le sport soit un moyen efficace de promouvoir la paix et l'inclusion sociale, il doit être crédible et exempt de corruption. Elle a indiqué que les organisations sportives étaient dotées d'un statut spécial qui impliquait souvent des relations complexes entre les secteurs public et privé. Elle a fait savoir qu'à l'intérieur du Comité, une commission était spécifiquement chargée de surveiller le respect des principes éthiques au sein de l'organisation et devait servir de modèle pour l'ensemble du mouvement olympique. Elle a décrit la façon dont le Comité avait contribué à renforcer la bonne gouvernance dans les fédérations sportives nationales. Elle a informé le Groupe de travail des mesures prises par le Comité pour promouvoir l'intégrité dans le sport et prévenir la manipulation dans les compétitions sportives, soulignant en particulier les initiatives menées conjointement avec l'ONUDC, telles que la récente publication sur les mécanismes de signalement dans le sport (*Reporting Mechanisms in Sport: Practical Guide for Development and Implementation*), et la création et le fonctionnement du Partenariat international contre la corruption dans le sport.

49. Au cours des débats qui ont suivi, un représentant de l'Académie internationale de lutte contre la corruption a décrit brièvement les travaux entrepris par l'Académie et la manière dont elle avait aidé plusieurs États parties à appliquer la Convention, à

concevoir et mettre en œuvre des mesures de prévention de la corruption et à renforcer les capacités des praticiens et des institutions.

IV. Priorités futures

50. La Présidente a ouvert le débat sur les priorités futures et appelé l'attention sur le mandat du Groupe de travail, qui était de conseiller et d'aider la Conférence.

51. Un représentant du secrétariat a rappelé que depuis 2010, le Groupe de travail avait examiné tous les articles du chapitre II de la Convention, dont certains à plusieurs reprises. C'était le cas, notamment, des articles relatifs au secteur public (art. 7), aux codes de conduite des agents publics (art. 8) et à la participation de la société (art. 13), tandis que d'autres dispositions avaient fait l'objet d'une attention moindre, notamment celles relatives à l'organe ou aux organes de prévention de la corruption (art. 6), à la gestion des finances publiques (art. 9, par. 2), à l'information du public (art. 10), au secteur privé (art. 12) et aux mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent (art. 14), qui n'avaient été examinés qu'une fois.

52. Le représentant a également rappelé les thèmes proposés par le Groupe de travail à ses septième, huitième et neuvième réunions pour les débats à venir : mesurer la corruption, les risques de corruption et les retombées des efforts de lutte anticorruption au moyen d'indicateurs fondés sur des données scientifiques ; les conflits d'intérêts, en particulier les liens entre les conflits d'intérêts et l'enrichissement illicite, les systèmes de déclaration d'avoirs et d'intérêts et les personnes qui communiquent des informations (art. 7, par. 4, et art. 8, par. 5, de la Convention) ; les mesures et systèmes de nature à faciliter le signalement d'infractions par les agents publics (art. 8, par. 4) ; la corruption dans le secteur privé (art. 12) ; et le signalement d'infractions par le public (art. 13, par. 2).

53. Le représentant a noté que le Groupe de travail voudrait peut-être recommander à la Conférence des États parties d'adopter pour lui un nouveau plan de travail pluriannuel, tout en notant qu'il serait possible d'ajouter des questions à son ordre du jour ou de modifier celles qu'il a été proposé d'inscrire.

54. Plusieurs orateurs ont rendu compte des différentes mesures prises dans leur pays pour appliquer les dispositions du chapitre II de la Convention. Certains pays avaient ainsi adopté des mesures destinées à renforcer les cadres législatifs, politiques et institutionnels ; mis en place des activités pour promouvoir l'éducation et l'autonomisation de la société ; lancé des initiatives pour un gouvernement ouvert et un libre accès aux données afin de renforcer la transparence et l'accès aux informations, ce qui permettait, entre autres, d'améliorer le contrôle du public sur les procédures de passation des marchés publics ; et entrepris d'accroître la confiance des citoyens envers l'administration publique, notamment en renforçant les mécanismes de signalement d'actes de corruption.

55. Un orateur a noté l'importance du Groupe de travail pour ce qui était de développer des partenariats, insistant sur la nécessité d'examiner non seulement les expériences et les bonnes pratiques, mais aussi les difficultés rencontrées, pour trouver ensemble des solutions et aider les États à élaborer des politiques et des mesures efficaces de lutte contre la corruption. Il a également indiqué que les priorités devraient être établies pour le long terme et qu'il faudrait éviter les redondances.

56. Des orateurs ont recommandé l'inclusion de plusieurs thèmes au plan de travail pluriannuel du Groupe aux fins d'examen par la Conférence.

57. Plusieurs intervenants ont proposé que le thème de la prévention de la corruption dans le secteur privé (art. 12 de la Convention) soit incorporé dans le futur plan de travail du Groupe. L'examen de ce thème pourrait permettre d'aborder les questions de la constitution de partenariats public-privé pour échanger des informations sur les programmes relatifs à l'application des normes anticorruption, et de l'utilisation de codes de conduite et de normes de comptabilité et d'audit pour prévenir la corruption.

Il a été proposé que le rôle d'intermédiaires tels que les cabinets d'avocats, les banques et les institutions financières soit analysé. Parmi les thèmes qui mériteraient un examen plus approfondi, on a également proposé le renforcement de la coopération entre le secteur privé et les services de détection et de répression afin d'améliorer la transparence de la propriété effective.

58. Plusieurs orateurs ont proposé que le plan de travail soit davantage axé sur la transparence et, en particulier, sur les données ouvertes. Certains ont indiqué que la transparence était l'un des principes transversaux essentiels de la Convention et qu'en lui accordant une importance prioritaire, on pourrait faciliter l'échange de données d'expérience et de pratiques optimales en lien avec de nombreux articles de la Convention, notamment les articles 9, 10 et 13. Plusieurs orateurs ont proposé que l'on s'emploie notamment, lors des débats à ce sujet, à recenser les meilleures pratiques d'utilisation de la technologie pour prévenir la corruption et renforcer la transparence, tandis que d'autres ont mis en avant le rôle de la société civile, notamment dans la prise de décisions, et l'éventuelle nécessité d'évaluer et de simplifier les procédures administratives pour améliorer cette participation.

59. Certains orateurs ont recommandé au Groupe de travail d'examiner plus avant la question des politiques, stratégies et mesures anticorruption, en particulier l'évaluation de leurs retombées et de leur efficacité, en mettant l'accent sur des indicateurs fondés sur l'expérience.

60. Plusieurs orateurs ont proposé, comme thème à examiner, les mesures contre l'impunité aux fins de la prévention de la corruption.

61. Ont également été proposés, comme thèmes, les mécanismes destinés à accroître et à promouvoir l'intégrité au sein de la société, le recensement et l'échange des meilleures pratiques adoptées en ce qui concerne les normes d'éthique et d'intégrité à l'intention des agents publics, ou encore les moyens de mettre en avant des exemples de mesures anticorruption fructueuses que sont, par exemple, la promotion de modèles positifs et la remise de récompenses. Un orateur a proposé d'analyser le rôle des mesures de prévention dans la lutte contre la pratique des pots-de-vin à l'échelle nationale et internationale. Un autre a proposé de recenser les éventuelles vulnérabilités des institutions publiques face à la corruption et l'utilisation d'outils pour gérer ces risques.

62. Après l'exposé du secrétariat, plusieurs orateurs ont proposé d'envisager d'intégrer les thèmes recensés aux précédentes réunions du Groupe de travail dans le nouveau plan de travail pluriannuel.

V. Conclusions et recommandations

63. Le Groupe de travail a recommandé que la Conférence des États parties adopte pour lui, à sa huitième session, un plan de travail pluriannuel proposant à cette fin une variété de sujets qu'elle pourrait examiner et qui figurent ci-dessus dans la section consacrée aux priorités futures. Il a aussi recommandé que des réunions informelles soient tenues avant la session pour discuter du plan de travail.

64. Le Groupe de travail a également recommandé de poursuivre la pratique consistant à organiser des réunions conjointes avec le Groupe d'examen de l'application afin d'intensifier l'échange d'informations entre les deux groupes, y compris sur le rapport thématique consacré au chapitre II de la Convention.

65. Le Groupe de travail a recommandé en outre que les États parties communiquent au Secrétariat une liste des initiatives et sources de données ouvertes dont ils assurent la gestion, afin que le Secrétariat puisse regrouper et diffuser ces informations.

66. Le Groupe de travail a recommandé que pour éviter le chevauchement des efforts et accroître l'efficacité des travaux au cours de la huitième session de la Conférence, les États parties se concertent et coordonnent leur action lorsqu'ils envisagent de présenter des résolutions relatives à la prévention de la corruption.

67. Le Groupe de travail s'est félicité du travail accompli par le Secrétariat pour faire office d'observatoire international chargé de recueillir des informations sur les bonnes pratiques dans le domaine de la prévention de la corruption et de les mettre en ligne sur le site Web thématique du Groupe, et lui a demandé de poursuivre ses efforts en vue de recueillir des informations sur les bonnes pratiques adoptées par les États pour combattre la corruption.

68. Le Groupe de travail a instamment prié les États parties de continuer à utiliser les informations disponibles en ligne sur son site Web thématique concernant les politiques, les pratiques et les mesures adoptées pour prévenir la corruption, notamment dans le cadre de l'élaboration des stratégies nationales visant à lutter contre ce phénomène. Il a en outre encouragé les États parties à continuer de communiquer au Secrétariat des informations sur les mesures prises pour prévenir la corruption, afin qu'il les affiche sur son site Web thématique.

69. Le Groupe de travail a pris acte des activités menées par le Secrétariat pour aider les États parties à mettre en œuvre la Convention et il a prié l'ONUSD de continuer à fournir une assistance technique, sur demande, en coordination avec des prestataires d'assistance technique aux niveaux bilatéral et multilatéral, en particulier dans les pays en développement.

70. Le Groupe de travail a souligné qu'il était urgent que l'ONUSD puisse compter sur des ressources extrabudgétaires d'un montant suffisant pour continuer de proposer une telle assistance technique, et il a engagé les États parties et les autres donateurs à confirmer une fois de plus leur attachement à la prévention de la corruption, par exemple, en versant des contributions financières pluriannuelles à des fins génériques.

71. Le Groupe de travail a pris acte des progrès accomplis concernant l'élaboration, l'évaluation et les retombées des politiques et stratégies de lutte contre la corruption, et a insisté sur le fait qu'il fallait poursuivre les efforts, notamment en appliquant la méthode décrite dans la publication de l'ONUSD intitulée *Stratégies nationales de lutte contre la corruption – Guide pratique d'élaboration et de mise en œuvre*.

72. Le Groupe de travail a encouragé les États parties à poursuivre l'échange de bonnes pratiques et d'enseignements tirés de l'expérience dans le domaine de l'élaboration et de la mise en œuvre de politiques et stratégies de lutte contre la corruption.

VI. Adoption du rapport

73. Le 6 septembre 2019, le Groupe de travail a adopté le rapport sur les travaux de sa dixième réunion.